

Arrêté de circulation



28IÈME COURSE DES TROTTINETTES ÉDITION 2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2026_00629

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-87 du 27 janvier 2026,

VU l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande réalisée par **ROTARY CLUB ANGOULÊME** transmise à la collectivité le 19/03/2026 et ce dans le cadre d'un évènement, **28ième COURSE DES TROTTINETTES édition 2026**, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement sur DIVERSES VOIES

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 31/05/2026, à partir de 8H30 et jusqu'au 06/06/2026 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Le Dimanche 31 Mai 2026 de 18H00 à libération des lieux - ÉTAPE 1

**PARVIS ET PARKING DES CHAIS MAGELIS (Départ et Arrivée)
RUE DES PAPETIERS (section Parking Chais Magelis/Rue de la Charente)
RUE DE LA CHARENTE (Section Pôle Magelis/Rue de Saint-Cybard)**

- Circulation interrompue le temps du passage des participants (aller et retour)

Le Mardi 2 Juin 2026 DE 19h00 à libération des lieux - ÉTAPE 3

**RUE DES FRÈRES LUMIÈRE Départ (section Rue Raymond Poincaré/Rue du Père Joseph Wresinski)
RUE DU PÈRE JOSEPH WRESINKI
RUE TR ÉSORIÈRE DES CAPUCINS (contournement de la place située à l'intersection des Rues Saint-Roch, Traversière des Capucins et Rue du Père Joseph Wresinski)
RUE SAINT-ROCH (section Rue Jules Michelet/Place Saint-Roch)
PLACE VICTOR HUGO (Arrivée)**

- Circulation interrompue le temps du passage des participants

Le Jeudi 4 Juin 2026 de 18H00 à libération des lieux - ÉTAPE 5

**BOULEVARD BESSON BEY Départ (section Rue de Bordeaux/Rue Fontaine du Lizier)
RUE FONTAINE DU LIZIER (section Boulevard Besson Bey/Rue André Lamaud)
RUE ANDRÉ LAMAUD (section Rue Fontaine du Lizier/Rue de Paris)
PLACE SAINT-JACQUES (Arrivée)**

- Circulation interrompue le temps du passage des participants

Le Vendredi 5 Juin 2026 de 19H00 à libération des lieux - ÉTAPE 6

**RUE SAINT-MARTIN Départ (section Avenue Jules Ferry/ Rue Waldeck Rousseau)
RUE WALDECK ROUSSEAU (sectio Rue Saint-Martin/Rue Saint- Ausone)
RUE DU COLONEL DRIAND
AVENUE DE VERDUN (section Rue du Colonel Driant/Avenue du Président Wilson)
AVENUE DU PRESIDENT WILSON (section Avenue de Verdun/Place Saint-Pierre)
PLACE SAINT-PIERRE (Arrivée)**

- Circulation interrompue le temps du passage des participants

**RUE SAINT-MARTIN (section Avenue Jules Ferry/Rue Waldeck Rousseau)
- Stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place de 14H00 à 20H00**

Le Samedi 6 Juin 2026 de 19H00 à libération des lieux - ÉTAPE 7

**PLACE SAINT-PIERRE (Départ)
REMPART DESAIX**

**AVENUE DES MARÉCHAUX
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
RUE DE L'ARSENAL (section Rue du Général Leclerc/Place de L'Hôtel de Ville)
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
PLACE DES HALLES
BOULEVARD PASTEUR (section Place des Halles/Rue du Chat)
RUE DU CHAT
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (Arrivée)**

- Circulation interrompue le temps du passage des participants

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 09/04/2026

Pour le Maire et par délégation
Valérie CINQUALBRE
Directrice Générale des Services